

**Arrêté complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2023 portant fixation de la tarification 2023**

**M.E.C.S. St Jacques gérée par la FONDATION D'AUTEUIL sise au  
647, rue du Bazinghien  
59120 LOOS**

Le président du Département du Nord	Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord
-------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-1, L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2022/293 du 26 septembre 2022 prolongeant d'un an les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de la protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2023/59 en date du 6 mars 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 23 juin 2021 entre le Département du Nord et la Fondation Apprentis d'Auteuil ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 10 février 2023, visant à créer des nouvelles réponses en prévention et protection de l'enfance ;

Vu les propositions budgétaires 2023 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition du directeur général des services du département, de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

## ARRÊTENT

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, en en modification de l'article 1 de l'arrêté initial 2023 cité en objet, la dotation totale 2023 pour la part département du Nord est déterminée à **7 509 899,07 €**, dont :

Support budgétaire de la dotation	Temporalité de financement	Actions financées	Mode de financement
Etablissements en CPOM	Dotation mensuelle	<p>5 751 732 € au titre de la dotation initiale négociée</p> <p><b>Hors plan d'urgence protection de l'enfance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 122 400 € au titre de la création de 2 places d'accueil immédiat créées au 01/01/2021 incluses dans l'internat – mesure pérenne</li> </ul> <p><b>Plan d'urgence protection de l'enfance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 180 675 € pour la création de 11 mesures IEADR/AEMOR supplémentaires sur le territoire de la Direction Territoriale METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING.</li> <li>- 221 737.50 € pour la création de 12 mesures IEADR/AEMOR supplémentaires sur le territoire Direction Territoriale METROPOLE LILLE (dont 24 367.50 € au titre de la mise en œuvre 14/11/2022)</li> <li>- 102 656.25 € pour la création de 6 mesures IEADR/AEMOR supplémentaires sur le territoire Direction Territoriale METROPOLE LILLE (dont 4 106.25 € au titre de la mise en œuvre 12/12/2022)</li> <li>- 98 550 € pour la création de 6 mesures IEADR/AEMOR supplémentaires sur le territoire Direction Territoriale METROPOLE LILLE au 1<sup>er</sup> janvier 2023</li> </ul>	<p>La dotation annuelle s'élève à <b>7 103 537,81 €</b></p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à <b>591 961,48 €</b></p>

		<p>Soit un sous-total de :  <b>6 477 750.75 €</b></p> <p><b>Au titre des accords du Ségur de la santé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation au titre du Ségur 2023 : 372 514,07 €</li> <li>- régularisation de l'alloué 2022 au titre du Ségur de la santé : 10 277 €</li> </ul> <p><b>Au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 :</b></p> <p>Dotation au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 : 242 995,99 €</p>	
	Dotation annuelle	Dotation au titre de la revalorisation de la valeur du point 2022 : 107 869 € dont 2 928 € pour La Touline	La dotation annuelle relative à la revalorisation de la valeur du point s'élève à 107 869 au titre du rappel de l'année 2022
	Dotation annuelle	<p>Dotation au titre de la mise en œuvre des projets liés à l'Appel à Manifestation d'intérêt 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 21 975,90 € pour la mise en œuvre d'une place supplémentaire d'internat (RAP mixité) de au 01/10/2023</li> <li>- 26 962,22 € pour la mise en œuvre d'une place supplémentaire au service d'accueil immédiat au 01/10/2023</li> </ul>	La dotation annuelle relative à la mise en œuvre des projets liés à l'AMI s'élève donc à <b>48 938,12 €</b> au titre de l'année 2023
Plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi	Dotation annuelle	<p>- 120 000 € dans le cadre du dispositif de LA TOULINE</p> <p>Soit un montant de <b>120 000 €</b></p>	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à <b>120 000 €</b> au titre de l'année 2023

Plan protection de l'enfance (Plan Taquet)	Dotation annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 98 550 € au titre du passage de 25 à 31 mesures de soutien éducatif à domicile à compter du 1er janvier 2021 – mesure pérenne</li> </ul> <p><b>Soit un montant de 98 550 €</b></p>	La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à <b>98 550 €</b> au titre de l'année 2023
CDPPE 2023	- Dotation annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotations attribuées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023</li> <li>- 20 068,67 € pour 6 mesures supplémentaires d'IEADR/AEMOR sur le territoire Direction Territoriale METROPOLE LILLE au 1<sup>er</sup> novembre 2023</li> <li>- 10 935,47 € pour 6 mesures supplémentaires d'IEADR/AEMOR sur le territoire Direction Territoriale METROPOLE LILLE au 1<sup>er</sup> décembre 2023</li> </ul>	La dotation annuelle relative à la mise en œuvre des projets liés à l'AMI valorisés dans le CDPPE 2023 s'élève donc à <b>31 004,14 €</b> au titre de l'année 2023

Article 2 : Compte tenu des paiements annuels déjà effectués lors de l'exécution de l'arrêté initial cité en objet, les régularisations des dotations mensuelles et les nouvelles dotations annuelles à effectuer sont repris au sein du tableau ci-dessous :

Support budgétaire de la dotation	Temporalité de financement	Actions financées	Mode de financement
Etablissements en CPOM	Dotation mensuelle	Dotation initiale + Mesures financées hors plan d'urgence + Mesures financées dans le cadre du plan d'urgence + SEGUR 2023 + Revalorisation du point d'indice 2023	La dotation annuelle s'élève à <b>7 103 537,81 €</b>  La dotation mensuelle s'élève donc à <b>591 961,48 €</b>

	Dotation annuelle	<p>Dotation au titre de la mise en œuvre des projets liés à l'Appel à Manifestation d'intérêt 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 21 975,90 € pour la mise en œuvre d'une place supplémentaire d'internat (RAP mixité) de au 01/10/2023</li> <li>- 26 962,22 € pour la mise en œuvre d'une place supplémentaire au service d'accueil immédiat au 01/10/2023</li> </ul>	La dotation annuelle relative à la mise en œuvre des projets liés à l'AMI s'élève donc à <b>48 938,12 €</b> au titre de l'année 2023
CDPPE 2023	Dotation annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotations attribuées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023</li> <li>- 20 068,67 € pour 6 mesures supplémentaires d'IEADR/AEMOR sur le territoire Direction Territoriale METROPOLE LILLE au 1<sup>er</sup> novembre 2023</li> <li>- 10 935,47 € pour 6 mesures supplémentaires d'IEADR/AEMOR sur le territoire Direction Territoriale METROPOLE LILLE au 1<sup>er</sup> décembre 2023</li> </ul>	La dotation annuelle relative à la mise en œuvre des projets liés à l'AMI valorisés dans le CDPPE 2023 s'élève donc à <b>31 004,14 €</b> au titre de l'année 2023

Article 3 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

Article 4 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément aux articles L. 314-7 IV bis et R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de La Fondation Apprentis d'Auteuil ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

1/ Recalcul des PJ intégrant le SEGUR et la valorisation du point d'indice pour chaque mode de prise en charge  
 Dans le tableau ci-dessous

	Internat	Accueil Immédiat	Accueil de jour	IEADR/AEMOR	Touline	TOTAL
Capacité	91	3	12	78 ( 36 sur la DTML et 42 sur la DTMRT)	Suivi de jeunes en file active	184
Taux d'activité	92%	90%	92%	100%		
Nombre journée prévisionnelles	30 314	749	2 208	24 642		57 913
SEBUR 2023	277 756,97	13 921,50	9 967,00	61 594,60	9 281,00	372 521
VALEUR DE POINT 2023	181 538,93	9 099,00	6 514,00	40 258,06	5 586,00	242 996
PRIX DE JOURNEES 2023	184,00 €	209,66 €	95,87 €	50,74 €	dotation : 120 000 €	

2/ Tableau reprenant les places / mesures Plan d'Urgence

	Internat	Accueil Immédiat	Accueil de jour	IEADR/AEMOR	Touline	TOTAL
Capacité	91	3	12	78 ( 36 sur la DTML et 42 sur la DTMRT)	Suivi de jeunes en file active	184
Taux d'activité	92%	90%	92%	100%		
Nombre journée prévisionnelles	30 314	749	2 208	24 642		57 913
SEBUR 2023	277 756,97	13 921,50	9 967,00	61 594,60	9 281,00	372 521
VALEUR DE POINT 2023	181 538,93	9 099,00	6 514,00	40 258,06	5 586,00	242 996
PRIX DE JOURNEES 2023	184,00 €	209,66 €	95,87 €	50,74 €	dotation : 120 000 €	

3/ Tableau reprenant les projets dans le cadre de l'AMI

	Internat	Accueil Immédiat	Accueil de jour	IEADR/AEMOR	Touline	TOTAL
Capacité après PLAN D URGENCE	90	2	12	66	Suivi de jeunes en file active	170
AMI	+ 1 PLACE	+ 1 PLACE				
AMI - DTML	91	3	12	+ 12 mesures soit 36 mesures		
AMI - DTMRT	0	0	0	+ 11 mesures soit 42 mesures		
<b>TOTAL APRES AMI</b>	91	3	12	78		184



Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 Nancy cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et le directeur général des services du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 octobre 2023

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
Enfance, Familles, Santé**

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
et par délégation,  
La secrétaire générale**

**Anne DEVREESE**

**Fabienne DECOTTIGNIES**

Publié le : 30.10.2023